



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Orléans, le - 9 FEV. 2023

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Franck GILLOUX
Tél : 02 38 52 48 59
Mél : franck.gilloux@loiret.gouv.fr
Boîte fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Monsieur le Maire
Commune de Chambon la Forêt
2 rue du Cardinal de la Luzerne
45340 CHAMBON LA FORÊT

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre du code de l'environnement articles L. 214-1 à L. 214-6
Création d'un réseau plézométrique sur la commune de Chambon la Forêt
Non-opposition au dossier de déclaration

Réf : FG/DR (09/02/23) n° 84

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Création d'un réseau plézométrique sur la commune de Chambon la Forêt

déposé le 22 décembre 2022 par téléprocédure avec délivrance immédiate du récépissé, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier. J'attire toutefois votre attention sur les délais de recours précisés ci-dessous.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Chambon la Forêt pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
La Chef du service eau environnement et forêt

Isaline BARD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.